<u>COMPTE RENDU SOMMAIRE DE REUNION</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

(affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le 7 novembre 2014 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de M. Vincent FORTINEAU, maire.

Présents: FORTINEAU Vincent, DUGENEST Jean-Claude, MAZAL Chantal, , CASSONNET Michel, NOLOT Jean, PENOT Dominique, RAYMOND Odile, FLEUR Cyril, SAUVAT Claire, ROUSSEL Corinne, MOREAU Jean-Louis, PETIT Pierre, RIGOLLET Claudie, ABIAN Vincent, BONESME Christiane

Monsieur NOLOT Jean est élu secrétaire de séance

A l'ordre du jour figuraient les questions suivantes :

L'avenir de la Poste :

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport formalisé présenté le 27 août par le Directeur de la Poste lors d'un entretien. A compter de 2015, il est projeté une amplitude d'horaire de 12 h 30 organisée sur une ouverture du bureau de Fresselines du Lundi au vendredi de 14 h à 16 h 30. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ces propositions mais sans réel pouvoir. Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable contre la fermeture du bureau le samedi matin.

Il peut être envisagé 3 solutions : une agence postale communale (mairie), un relais poste (commerçant) ou une agence postale intercommunale (Espace Monet Rollinat).

Le Conseil Municipal estime que les solutions relais poste et agence postale intercommunale ne sont pas envisageables sur la commune. Il décide d'engager des réflexions sur l'ouverture d'une agence postale communale.

Communauté de Communes du Pays Dunois :

- <u>Avis sur le rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)</u>: Lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2014, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées suite à l'entrée des communes de Chambon Ste Croix et Chéniers et a révisé l'évaluation des charges transférées de la Commune du Bourg d'Hem et de la Celle Dunoise suite à la dissolution du syndicat mixte des 3 lacs. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le rapport par 14 voix pour et 1 abstention.
- Modification des statuts: suppression de la compétence « organisateur transport scolaire du collège »: Le maire donne lecture de la délibération de la communauté de Commune qui explique que suite à un règlement départemental de plus en plus restrictif quant à l'organisation des circuits, aucune dérogation n'a été accordée, malgré les rares demandes fondées sur le bon sens qui ont été présentées au service transport, que le travail de terrain effectué par les services de la Communauté de Communes du Pays Dunois n'est pas pris en considération, que ce sont les élus et services de la communauté de Communes qui sont en relation directe avec les familles mais sans aucune marge de négociation possible. Le conseil municipal refuse à l'unanimité de délibérer sans, comme cela avait été demandé en conseil communautaire, qu'un échange entre le Conseil Général et la Communauté de communes ait eu lieu sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois.

Dossier DETR 2015

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention au titre de DETR 2015 pour le changement des fenêtres du logement au dessus du salon de coiffure et de grosses réparations sur un des logements inoccupés au dessus de l'école.

Monsieur le Maire présente l'APS pour le projet de chaufferie bois. Celui-ci est assez différent des propositions de l'étude de faisabilité avec des modifications tant techniques que financières. Monsieur le Maire souligne néanmoins l'intérêt environnemental (économie CO², circuit court) et économique potentiel du projet. Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré approuve l'APS présenté et sur cette base autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs possibles (FEDER, DETR, ADEME, Région) et autorise la poursuite de l'opération, jusqu'à l'obtention des offres des entreprises

Un dossier sera également déposé par le SIERS pour les travaux sur la route de la Planche.

Contrat de chauffage DALKIA:

Le contrat des installations de chauffage et fourniture de fuel des bâtiments de l'école, la mairie, la salle polyvalente arrivant à échéance, le maire informe le conseil municipal qu'un nouveau contrat a été négocié avec DALKIA. Celui-ci aurait une durée d'un an en attendant la réalisation éventuelle d'une chaufferie bois en cours d'étude. Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise DALKIA et autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

La Compagnie TAÏKO: demande de partenariat:

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de La Compagnie Taïko de quitter le local qu'elle occupe actuellement. Elle propose un partenariat avec la commune qui mettrait à disposition un local chauffé avec eau et électricité dans lequel la compagnie exercerait ses activités (administration, communication et travail de création artistique. En contrepartie la compagnie proposerait une représentation annuelle de l'un de ses spectacles et la mise en place d'une balade contée 6 fois par an entre le 15 juillet et le 30 août. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose la mise à disposition de l'ancien logement de la Poste contre une participation de la compagnie Taïko de 250 € par mois et l'électricité à leur charge.

Demandes de subvention :

Le Conseil Municipal accorde une subvention au collège de Dun Le Palestel (15 voix pour), à l'association ADPEP (15 voix pour) et aux restos du cœur (1 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour)

Indemnités aux comptables :

Le maire rappelle le principe de l'indemnité annuelle accordée aux receveurs municipaux. Le conseil municipal après en avoir délibéré considère que les missions de conseils et d'assistance en matière budgétaire et comptable rendues auprès de la commune entrent dans le cadre des fonctions du receveur et décide de ne pas verser l'indemnité de conseils aux Percepteurs.

Rapport cantine année 2013/2014.

Le bilan de gestion 2013/2014 fait ressortir un déficit de 2 453.99 €. Le prix de vente du repas est fixé à 3.15 € alors que son prix de revient est de 4.82 €si on prend en compte l'ensemble des dépenses (achats alimentaires, salaires, frais liés au bâtiment : chauffage, électricité, gaz…). La commune prend donc à sa charge 34.98 % du prix du repas.

Personnel communal:

Le maire informe le Conseil Municipal qu'une commission a reçu en entretien les candidats pour les postes d'adjoints techniques spécialité « espaces verts » et « voirie » Le poste adjoint technique spécialité « voirie » sera pourvu au 1^{er} décembre par Monsieur BAILE Benjamin, et le poste d'adjoint technique spécialité « espaces verts » par Monsieur LASNIER Hervé sera pourvu au 19 janvier 2015.

Questions diverses:

- Des travaux réalisés par le SIERS sur l'évacuation des eaux pluviales rue Léon Detroy seront réalisés pour un montant de 2 940.48 €
- Une forte recrudescence de chats errants à été constatée dans le bourg

Séance levée à 23 h 25